



## Problème de voisinage

Par **azemphil31**, le **20/10/2019** à **18:08**

Bonjour, nous possédons un terrain sur lequel il y avait une haie d'arbres et arbustes nous séparant de notre voisine . Après quelques querelles celle-ci a demandé le [bornage](#) de son terrain. Suite au [bornage](#) la haie que s'était approprié notre voisine la majorité de cette haie nous appartenait. J'ai donc après courrier envoyé a notre voisine coupé les arbres nous appartenant. il reste sur cette haie quelques arbustes et 2 ou 3 arbres communs. Nous avons demandé de faire couper la haie commune ainsi que les 2 ou 3 arbres car ces arbres et arbustes ne respectent pas les distances de plantation. Pour la haie logiquement ils devraient être coupé (toujours réponses faites par courriers AR) mais notre voisine refuse totalement que l'on coupe les 2 ou 3 arbres communs.

- Pouvons nous l'obliger a couper?

- Pouvons nous refuser toutes responsabilités causées si ces arbres tombaient et causeraient des dégâts chez eux comme chez nous?

- Auquel cas pourrions nous nous retourner contre notre voisine si des dégâts

étaient causé par ces arbres? (Refus fait par courrier)

- Pouvons nous couper toutes les branches de ces arbres qui sont sur notre terrain laissant les troncs qui se trouvent sur la [mitoyenneté](#)?

Nous vous remercions par avance pour vos réponses

Cordialement

Par **pieton78**, le **21/10/2019** à **18:02**

Bonjour,

J'aimerais lire une réponse à votre question, car j'ai bien pire...!

A mon avis vous ne pouvez pas couper vous même ni le faire faire par un professionnel, les branches des arbres de plus de 2m plantés illégalement (à moins de 5 mètres de la limite de copropriété).